



COMMUNE DE VAGNEY

APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2124-2 DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
THERMIQUES BOIS-GAZ

Mairie de Vagney
12, place Paul Caritey
88120 VAGNEY

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

n° MAOO-SERV-01-2020

**Date limite de remise des offres : Vendredi 20 novembre 2020 à
17H00**

Visite des installations: Mercredi 28 octobre 2020 à 14H00

Objet de la consultation :

Marché Public d'exploitation des installations thermiques bois-gaz de la Commune de VAGNEY

Pouvoir Adjudicateur :

Mairie de Vagney
12, place Paul Caritey
88120 VAGNEY

Personne signataire du marché :

Monsieur Didier HOUOT, en qualité de Maire

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	3
2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES.....	3
2.2. FORME DU MARCHÉ.....	3
2.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP	3
2.4. DUREE ET DELAIS D'EXECUTION.....	3
2.5. CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHES PUBLICS)	4
2.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
2.7. VARIANTE.....	4
2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.9. DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT DE CANDIDATURE	4
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1. CONSTITUTION DES OFFRES	6
4.2. REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
5.1. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	9
5.2. JUGEMENT DES OFFRES	10
5.3. Constatation d'erreur en cours de vérification des offres.....	11
ARTICLE 6 - NOTIFICATION DU MARCHÉ.....	11
ARTICLE 7 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU	12
ARTICLE 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	12
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne l'exploitation des installations thermiques bois-gaz des bâtiments de la Commune de Vagney et de la chaufferie Biomasse avec :

- une garantie de résultat sur le fonctionnement de l'installation bois énergie,
- la fourniture de Bois sous forme de chaleur (P1 MC),
- la fourniture du gaz naturel sous forme de chaleur (P1 MC),
- la conduite, l'entretien courant et les dépannages des installations climatiques (P2),
- la garantie totale (P3) du matériel installé existant tel que défini au CCTP.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres est ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 et suivants du code de la commande publique.

Les clauses contractuelles générales font appel aux C.C.T.G et C.C.A.G. des marchés publics d'exploitation visés dans le C.C.A.P..

2.2. Forme du marché

Le présent marché est un marché public non fractionné. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

2.3. Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P..

2.4. Durée et délais d'exécution

Les périodes d'intervention sont précisées dans le contrat d'exploitation (CCAP et CCTP).

2.5. Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

50721000-5 Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

71314000-2 Services de gestion de l'énergie

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le POUVOIR ADJUDICATAIRE se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des renseignements complémentaires et corrections au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Toute modification du dossier de consultation faite en vertu du présent article fera l'objet d'une information électronique aux entreprises qui se seront identifiées lors du retrait des documents. Il est donc important de renseigner une adresse électronique unique, à jour, juste et régulièrement consultée.

2.7. Variante

2.7.1 En tout état de cause, chaque concurrent doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

2.7.2 Les candidats peuvent présenter une ou plusieurs autres variantes techniques. Elles doivent au minimum répondre au fonctionnalité et aux attentes décrites dans le CCAP et CCTP et ce conformément à l'article 2.3 ci-avant. Dans ce cas, le Candidat complétera un Acte d'Engagement par variante et remettra un mémoire spécifiant les dispositions de la variante et en justifiant l'intérêt technique et économique.

Nota : aucune variante modifiant la durée du marché n'est autorisée.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Le POUVOIR ADJUDICATAIRE se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d'offres si les offres déposées sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables ou pour tout motif d'intérêt général tenant notamment à des motifs économiques de dépassement budgétaire, en application du code de la commande publique.

2.9. Dispositions relatives au groupement de candidature

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestataires (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le candidat est autorisé à se présenter sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

La forme souhaitée par le POUVOIR ADJUDICATAIRE est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint de se

conformer au souhait du POUVOIR ADJUDICATAIRE tel qu'il est indiqué ci-dessus pour assurer la bonne exécution du marché en application de l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, compte tenu de l'importance des prestations en termes de niveau de qualité de service, de la nature essentielle des prestations délivrées et du haut niveau de qualification technique requis pour y pourvoir dans de bonnes conditions, et ce afin de limiter la dilution des responsabilités dans les résultats obtenus et les dysfonctionnements éventuellement constatés.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement. Dans ce cas seule l'offre du groupement sera prise en considération.
- En qualité de membre de plusieurs groupements. Dans ce cas la totalité des offres concernées sera écartée.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le soumissionnaire s'appuie ;
- Un R.I.B, lorsque le montant des prestations sous-traitées est supérieur à 600 € TTC ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner listée au code de la commande publique

Dans le cas où la demande est présentée après le dépôt de l'offre : le titulaire remet, contre récépissé à l'acheteur, ou lui adresse par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés dans la liste ci-dessus.

Le titulaire établit, en outre, qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par un acte spécial signé des deux parties. Figurent dans l'acte spécial les renseignements mentionnés dans la liste ci-dessus.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est à retirer par les Candidats sur la plateforme de dématérialisation, après inscription, à l'adresse suivante :

- SPL X DEMAT : <https://www.xmarches.fr/entreprise/>
- Site internet officiel de la Mairie de VAGNEY : <http://vagney.eu/ma-commune-2/marches-publics/appel-doffres/>

Le dossier de consultation peut être également demandé, par écrit exclusivement, à l'adresse suivante :

Mairie de Vagney
12, place Paul Caritey
88120 VAGNEY

Il comprend les pièces définies à l'article 2 du CCAP, pour mémoire :

- le présent règlement de consultation (R.C.)
- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes de 1 à 3 :
 - o annexe 1 : liste des installations prises en charge,
 - o annexe 2 : Procès Verbal de prise en charge,
 - o annexe 3 : Productions et consommations d'énergie

La signature de l'acte d'engagement engendre l'acceptation du candidat de tous les documents cités au présent article 3.

Toutes ces pièces devront être datées et signées électroniquement par les candidats.

La mise en ligne du présent marché public sur le profil d'acheteur défini ci-dessus implique la mise en ligne du dossier de consultation gratuitement et en libre accès, ainsi que la réception des offres et candidatures, les questions et réponses, les modalités de négociation et de mise au point, les notifications et les modalités de la décision finale.

Les échanges d'informations sur le profil d'acheteur n'ont pas à être signés, seulement horodatés et tracés.

En cas de difficulté dans l'utilisation du profil d'acheteur, les candidats sont invités à consulter la rubrique « aide » du site internet.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Constitution des offres

Le présent marché répond au dispositif « Marché Public Simplifié » (MPS).

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont joints dans le document de la consultation ou disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

En lieu et place des formulaires DC1 et DC2, le candidat peut présenter sa candidature en suivant le formulaire « DUME » (Document Unique de Marché Européen) en respectant le modèle élaboré par le règlement d'exécution de la commission européenne (UE) n° 2016/7 du 05 janvier 2016 qui peut être trouvé à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Ce formulaire est disponible sur le profil d'acheteur défini ci-dessus. La signature électronique du DUME n'est pas obligatoire mais autorisée.

Il appartient à chacun des candidats de produire un exemplaire des pièces suivantes, rédigées en langue française et entièrement renseignées.

- **L'acte de candidature** composé, pour ce qui se rapporte à l'ensemble des documents énoncés aux articles **L. 2142-1 du code de la commande publique et des articles R. 2142-**

1 et suivants et R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique, les documents suivants :

- La lettre de candidature DC1 (ou DUME)
- La déclaration DC2 (ou DUME),
- Pour chacune des trois dernières années :
 - la déclaration du chiffre d'affaires, fournitures et services auxquels se réfère le présent marché.
 - une liste de références sur les marchés d'exploitation similaires réalisés par l'entreprise, en y indiquant les dates et les destinataires,
- La déclaration des effectifs et de l'importance du personnel d'encadrement dont dispose l'entreprise avec indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle,
- La copie de la qualification "QUALIBAT" 5544 exploitation avec garantie totale d'installations de toute importance, ou références équivalentes,
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ou les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ces mêmes obligations DC7 (ou DUME),
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-3 et R. 2143-3 du code de la commande publique
- Une attestation d'assurance valide à la date de remise de l'offre

Les dits certificats devront être produits, par l'entreprise provisoirement retenue, dans les 10 jours qui suivront la date d'envoi de leur demande écrite qui en sera faite par le POUVOIR ADJUDICATAIRE . Toutefois chaque candidat peut joindre les certificats à son offre. Les formulaires sont disponibles sur le site internet officiel du ministère de l'économie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Les candidats s'appuyant sur les capacités d'autres opérateurs économiques doivent justifier des capacités de ces mêmes opérateurs en apportant la preuve qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, le candidat en fait état dans son dossier de consultation (renvoi vers le service DUME, le dispositif MPS ou le profil d'acheteur, ou mise à disposition sur un espace de stockage).

- L'offre intégrant :

- *Le projet de marché* comprenant :

Le dossier de consultation avec les pièces définies à l'article 2 du CCAP,

Pour mémoire :

- le règlement de consultation (RC),
- l'acte d'engagement et son annexe (AE),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1 à 3

- *Un Mémoire d'Organisation décrivant entre autres :*

- Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour le présent marché,
- Les prestations sous-traitées ainsi que la qualification et les références professionnelles des sous-traitants, capacités financières et qualifications,
- Le détail des programmes d'entretien préventif,
- Les détails des travaux programmés au titre de la garantie totale
- Le nombre d'heures prévisionnelles P2 :
 - de conduite
 - de maintenance,
 - de dépannage,
 - de gestion technique, financière et administrative (sous-détaillé)
- L'organisation de l'exploitation
- Les organisations spécifiques et les moyens mis en place pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens (protection électrique, détecteur CO, prévention légionellose...),
- L'organisation de l'astreinte,
- L'organisation de la traçabilité,
- Les actions spécifiques pour réaliser des économies d'énergie,
- La gestion de la GTC

4.2. Remise des offres

Les plis sont à transmettre obligatoirement par voie dématérialisée électronique sur la plateforme : SPL X DEMAT des VOSGES : <https://www.xmarches.fr/entreprise/>

Le format des fichiers transmis devront être (.pdf) et/ou (.xls)

Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garanti notamment l'identification du candidat.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation disponible auprès du SMIC des Vosges.

Les dossiers qui seraient remis après les date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Il est rappelé aux entrepreneurs qu'ils restent responsables de l'acheminement de leur offre et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à tout problème technique. Les candidats sont invités à procéder à leur envoi électronique sur le profil d'acheteur au plus tard 1 à 2 heures avant la date limite afin d'éviter tout retard dans la transmission.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Les candidats ont la faculté de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur un support physique électronique. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli, électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;
Intitulé de la consultation ;
Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante :
Mairie de VAGNEY – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants à l'adresse précisée ci-dessus.

En application de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

-1) lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

La trace de cette malveillance est conservée ;

-2) lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ;

-3) lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.

Si une candidature et une offre étaient remises à la fois sous forme électronique et sous forme papier (non intitulée copie de sauvegarde), elles seraient déclarées irrecevables conformément à la réglementation.

Pour chaque étape de la procédure, les candidats et soumissionnaires appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'acheteur.

Les modalités de mise au point, de notification (attribution et rejet) et de décision sont également dématérialisées sur le profil d'acheteur.

Les échanges pour application du contrat (ordres de service, avenants, courriers divers) peuvent également faire l'objet d'une transmission électronique *via* le profil d'acheteur.

ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1. Critères de sélection des candidatures

Il sera procédé à l'examen des candidatures en application des critères de sélection des candidatures annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Seules seront retenues les **candidatures** conformes au regard du Code de la commande publique et présentant des capacités professionnelles et des garanties techniques et financières suffisantes selon les critères définis à l'article 4.1 du présent Règlement de Consultation.

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, seront notamment éliminées les candidatures qui / dont :

- Ne sont pas recevables en application du code de la commande publique
- Ne respectent pas les dispositions du cahier des charges
- Le dossier qui serait transmis et réceptionné postérieurement à la date et / ou à l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que le dossier transmis sous

enveloppe non-conforme aux conditions précitées, ne sera pas retenu et sera renvoyé au candidat.

- Ne seraient pas conforme à l'objet du marché, c'est-à-dire toute offre qui est inappropriée, irrégulière ou inacceptable,
- Seraient incomplète,
- Ne seraient pas conformes aux cahiers des charges.

Seules les offres émanant des candidatures jugées recevables au vu des documents fournis seront examinées.

5.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7 et L. 2152-8 et R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique.

Les critères de jugement seront affectés d'un coefficient de pondération et permettent d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le critère de la valeur technique sera notamment apprécié au regard des éléments développés dans le mémoire technique et ainsi évalué :

	notation
Moyens techniques et humains, qualification du personnel et de l'agence locale répondant au marché	5
Organisation générale de l'exploitation	5
Nombre d'heures prévisionnelles pour réaliser les prestations et nombre de techniciens affectés aux sites	5
Organisation pour la sécurité des usagers et des techniciens	1
Etablissement d'un exemple de relevé mensuel transmis à la Personne Publique	3
La sous-traitance utilisée pour l'exploitation	2
Programme P3 et actions proposées pour les économies d'énergie	5
Organisation locale de l'astreinte et cascade d'astreinte	2
Organisation et délais en cas de rupture partielle ou complète d'équipement	2
Qualité de l'information (tracabilité et reporting)	2
Les actions mises en place pour limiter les rejets dans l'environnement	3
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	35
Engagement sur la mixité minimale bois/Gaz	10
Engagement sur les pertes réseau maximal	10
Engagement sur le rendement calorifique de la chaudière bois	5
PRIX	40
NOTATION TOTALE	100

Chaque critère technique sera noté :

- Excellent : 100%
- Bon : 70%
- Moyen : 40%
- Passable : 10%

et transformé en point.

L'absence totale d'éléments et informations sur un ou plusieurs des points exigés et détaillés ci-dessus entraînera l'application de la **note de 0** sur la rubrique s'y rapportant.

Pour l'appréciation des critères quantitatifs, la meilleure offre, après élimination des offres anormalement basses en application des articles L. 2152-5 et suivants du code de la commande publique déterminera la note maximale sur ce critère et servira de référence pour la notation des autres offres.

Note prix = (Offre de prix la moins disante/offre de prix du candidat) × 40.

Note engagement mixité = (Offre de mixité du candidat / offre de mixité la plus importante) × 10.

Note engagement pertes réseaux = (Offre de pertes réseaux la moins disante/offre de pertes réseaux du candidat) × 10.

Note engagement sur le rendement calorifique chaudière bois = (Offre de rendement du candidat / offre de rendement la plus importante) × 5.

L'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse est celle qui obtient le nombre de points le plus élevé (prix + valeur technique+engagements).

5.3. Constatation d'erreur en cours de vérification des offres

En cas de discordance constatée dans une offre entre les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement et celles figurant sur son annexe, les montants reportés à l'acte d'engagement prévaudront.

Dans le cas où des erreurs seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'une offre, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la Consultation sauf cas d'erreur purement matérielle.

Le POUVOIR ADJUDICATAIRE se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter ou préciser leurs dossiers de candidature en application des articles R. 2144-2 et R. 2144-6 du code de la commande publique.

- 1 - Au stade des candidatures, le POUVOIR ADJUDICATAIRE pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature, si des pièces manquent ou sont incomplètes et que cela ne remet pas en cause la cohérence de leur dossier. Lorsqu'il use de cette faculté, le pouvoir adjudicateur le propose à tous les candidats concernés et en informe tous autres de cette demande de régularisation. Les candidats peuvent alors user de ce délai supplémentaire pour apporter des précisions ou produire des documents.

- 2 - Au stade des offres, le POUVOIR ADJUDICATAIRE pourra demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres afin d'en assurer la bonne comparaison selon les critères établis au présent règlement de consultation. La négociation à ce titre ne peut, en aucun cas, permettre à un ou plusieurs candidats de modifier son offre sur le fond en vue de l'améliorer. La demande de complément ne doit être adressée qu'aux candidats dont l'offre nécessite des précisions ou des compléments et dans ce seul et unique but. Sont autorisées les rectifications d'erreur purement matérielle.

ARTICLE 6 - NOTIFICATION DU MARCHÉ

Les offres seront classées de la meilleure à la moins bonne selon la note totale obtenue.

En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère du prix des prestations sera classée en meilleure position.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera considérée comme économiquement la plus avantageuse. Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note.

La mention d'acceptation apposée par le POUVOIR ADJUDICATAIRE sur l'acte d'engagement de l'entreprise retenue et la notification à celle-ci de cette acceptation ont pour effet de constituer le marché.

Toutefois, il pourra avoir lieu à une mise au point de marché dans le cas où une variante serait retenue pour incorporer le plus clairement possible, le cas échéant, les éléments de la variante, ou afin de préciser d'autres points particuliers du contrat. Dans ce cas, un document spécifique intitulé « mise au point de marché » sera rédigé et signé des parties.

Les entreprises non retenues ne pourront réclamer aucun dédommagement pour frais d'étude.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU

Le candidat retenu devra fournir :

- Tous les 6 mois et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées à l'article R. 2143-8 du code de la commande publique
- Les attestations et certificats, s'ils ne sont pas joints à l'offre, délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Afin de répondre à cette obligation, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, ce document peut être remplacé par une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Dans ce cas, les documents fournis devront être rédigés en langue française ou bien accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'attributaire disposera d'un délai de 8 jours à compter du courrier l'informant de l'attribution du marché ou d'un ou plusieurs lots du marché pour fournir l'ensemble des documents prévus qui n'auraient pas été fournis. Faute de quoi son offre sera rejetée et sa candidature éliminée.

ARTICLE 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction éventuelle de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY - 5, Place de la Carrière
C.O. n° 20038 54036 NANCY Cedex

Pour contester la décision de rejet, les délais et voies de recours sont les suivants :

- Le référé précontractuel (article L551-1 du code de justice administrative)
Ce recours peut être exercé auprès du président du tribunal administratif depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché.
- Le recours pour excès de pouvoir (Article R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative). Ce recours doit être exercé auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision attaquée. Des délais

supplémentaires de distance s'ajoutent à ce délai dans les cas spécifiquement prévus à l'article R421-7 du Code de Justice Administrative ;

- Le recours gracieux (article R421-2 du Code de Justice Administrative)
Préalablement au recours pour excès de pouvoir, un recours administratif peut-être formé auprès du pouvoir adjudicateur dans les mêmes délais.
Dans ce cas, le candidat disposera, pour se pourvoir ultérieurement devant le tribunal administratif compétent, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de rejet explicite du recours, à la date de notification de celui-ci
 - en cas de non réponse pendant deux mois, à l'expiration du deuxième mois.

- Le recours de pleine juridiction
Après signature du marché, les candidats évincés peuvent conformément à l'arrêt du 16 juillet 2007 rendu par le Conseil d'Etat "Société Tropic, Travaux Signalisation", exercer un recours de pleine juridiction pour contester devant le juge administratif la validité du contrat. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique par la publication de l'avis d'attribution.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Visite :

Une seule visite **obligatoire** des installations est organisée à la date spécifiée en page de garde, le mercredi 28 octobre 2020 à 14h00 sur place à la chaufferie bois (rue Jules Ferry – 88120 VAGNEY).

- *Le certificat de visite du site remis à l'issue de la visite.*

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, administratif ou technique, nécessaire à leur étude, les candidats devront adresser leur demande exclusivement par écrit sur la plate-forme de dématérialisation.

SIGNATURE DU CANDIDAT

A
Mention « *Lu et approuvé* »

Le :

Fait à Vagney, le 12 octobre 2020
Le Maire de Vagney,

Didier HOUOT

L'Entrepreneur,
(Cachet commercial et signature)